
DÉCLARATION DE LA CLIENTÈLE HDAA AU 30 SEPTEMBRE

Destinataire : Directions des écoles primaires et secondaires, directions adjointes
Secrétaires et technicien(ne)s en organisation scolaire

Catégorie de difficulté : voir la liste des codes reconnus ([Annexe 1](#))

Extrait du guide de déclaration en lien avec les élèves HDAA ([Annexe 2](#))

Choix du type de regroupement : Rappel des principaux codes utilisés

Regroupement 1 : élèves en classe ordinaire avec code et/ou présence du PI

Regroupement 2 : élèves classifiés en classe à effectif réduit (enseignement individualisé)

[Voir Info-ÉHDAA – Élèves dans un groupe à effectif réduit](#)

Regroupement 4 : élèves en classe spécialisé au primaire et classifiés en FPT, FMS et CAF.

N. B. Obligatoire avec le code de difficulté et le plan d'intervention. La présence d'un PI actif dans le système oblige à mettre un regroupement.

Plan d'intervention :

L'indicateur de plan d'intervention actif indique, par Oui ou par un Non, si l'élève bénéficie au cours de l'année scolaire d'un PI particulier. Tout élève identifié par une catégorie de difficulté doit bénéficier d'un PI actif. Si l'élève a un PI sans être explicitement identifié par une catégorie de difficulté, un type de regroupement doit être indiqué dans la déclaration.

Pour l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, la direction élabore le plan d'intervention. Lors de la DCS pour chaque plan d'intervention déclaré, on doit retrouver le **type de plan** :

01 – TEVA : transition de l'école à la vie active (au secondaire début 3 ans avant la fin de la scolarisation)

99 – tous les autres

Note : La TEVA doit être présente à la démarche du PI pour tout élève handicapé débutant le 2^e cycle du secondaire en classe ordinaire ou en classe d'adaptation scolaire. Lorsqu'une attention particulière doit être accordée à la transition de l'école vers la vie active, des objectifs TEVA s'intègrent au PI. Ces objectifs portent sur l'insertion sociale et professionnelle de l'élève lorsqu'il aura quitté l'école : travail, loisirs transport...

Code programme pour les élèves en modifications :

Des codes de cours pour les programmes (dont les exigences ont été modifiées) ont été définis pour chacune des années des cours obligatoires à la grille-matières déterminé par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. **Le champ Remarque doit être complété.**

Code programme pour les élèves en modifications au primaire :

Si l'on se conforme à l'Info-sanction, les élèves soumis au programme régulier devraient avoir un code programme démontrant la matière du cycle, mais avec MO pour modification ainsi qu'une information sur l'année de fréquentation.

Ces codes de cours sont composés de 6 positions. Exemple pour un élève avec 4 ans de scolarisation au primaire (excluant la fréquentation au préscolaire) :

Matière régulière	ANG400	FRA400	MAT400	EDU400	CCQ400	GHE400	DAN400	DRA400	MUS400	PLA400	SCI400
Matière et Remarque MO	ANG4MO	FRA4MO	MAT4MO	EPS4MO	CCQ4MO	USO4MO	DAN4MO	ARD4MO	MUS4MO	ART4MO	SCT4MO

Celles-ci indiquent que les exigences du programme ont été modifiées pour cet élève. De plus un commentaire s'inscrit automatiquement dans la section du bulletin prévue à cet effet.

Code programme pour les élèves en modifications au secondaire :

La liste des codes présentant le programme modifié pour certains élèves se termine par 00.

[Voir Info-ÉHDAA – Élèves avec modification des exigences du programme](#)

Parcours de formation axée sur l'emploi

Au secondaire, le champ *Type de parcours* de formation indique le parcours pédagogique :

- Parcours 07 - Formation préparatoire au travail (FPT)
[Voir Info-ÉHDAA – Élèves en parcours FPT](#)
- Parcours 08 - Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMSS)
[Voir Info-ÉHDAA – Élèves en parcours FMS](#)

Parcours pédagogique dérogatoire pour élève ayant une DIM-S ou DIP (voir [SE-PRO-0901](#))

Le champ Programme (EHDAA) pour une DIM-S ou DIP doit être complété :

- **Pour le primaire :** nous ferons un suivi avec vous pour inscrire ou valider le programme DIMS (01), DIP (04) ou CAPS (06). La TOS des SÉJ s'occupera d'inscrire les matières.
- **Pour le secondaire :**
[Voir Info-ÉHDAA – Élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère](#)
[Voir Info-ÉHDAA – Élèves ayant une déficience intellectuelle profonde](#)

Tableau complet de déclaration incluant les différents programmes ([Annexe 3](#))

Élèves sous entente de scolarisation Centre jeunesse et centre de services scolaire

(Le traversier – L’Ancrage et l’École secondaire de Rivière-du-Loup)

Les élèves qui sont en placement au Centre jeunesse du Bas-St-Laurent et hébergés au Centre Le Traversier – L’Ancrage sont déclarés au lieu où ils reçoivent leur scolarisation :

- A. **Si scolarisé à l’École secondaire de Rivière-du-Loup** : ils sont déclarés selon les mêmes règles que tous les élèves déclarés à cette école.

- B. **Si scolarisé au Centre Le Traversier – L’Ancrage** : ils sont déclarés au bâtiment **714850** et le type de regroupement est le **6**. **La catégorie de difficulté doit être vide.**

Attention :

La date d’arrivée de l’élève au Centre Le Traversier – L’Ancrage représente le début de la scolarisation de l’élève.

Lors de la prise de présence pour la déclaration, l’enseignant doit vérifier sa présence au Centre (**en classe ou dans un autre local du Centre**).

Bien vouloir assurer les suivis requis.

Modifié le 2024-08-29